

Date de convocation 19 juin 2012 L'an deux mille douze
Le vingt-cinq Juin à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC, Maire.

Date d'affichage 26 juin 2012

Nombre de conseillers En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Etaient présents :
Tous les conseillers en exercice à l'exception de :
M.A. QUILLEROU qui a donné procuration à D. COTTEN
S. CARMES qui a donné procuration à S. PARIS
H. SEZNEC qui a donné procuration à M. LE BOULC'H
J.M.ANTOINE qui a donné procuration à A. CADIOU
Y. MANAC'H qui a donné procuration à J. BERNARD (arrivé à la question 4)
Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Yves LE PENNEC a été élu Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Information - Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Désignation de représentants dans les commissions municipales et dans les organismes extérieurs suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal
3. Vote des comptes de gestion 2011
4. Vote des comptes administratifs 2011
5. Affectation des résultats de fonctionnement 2011
6. Vote du budget supplémentaire 2012
7. Admission en non-valeurs
8. Tarifs de la cantine scolaire, de la garderie et du transport scolaires pour l'année scolaire 2012-2013
9. Mise à disposition d'une parcelle au budget crématorium
10. Plan de financement pour la sculpture des Sœurs Goadec
11. Plan de financement pour le vitrail de l'Eglise Saint-Trémeur
12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Amis de l'enfance de Carhaix » pour l'organisation d'un salon du jeu «LudiKaraez»
13. Fixation du coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité
14. Versement d'une subvention au Syndicat Intercommunal d'Electrification Carhaix-Huelgoat
15. Remplacement de la participation pour raccordement à l'égout par la participation pour l'assainissement collectif
16. Modification du PLU
17. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2011
18. Rapport 2011 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable
19. Rapport 2011 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif
20. Contrat d'affermage pour l'exploitation du complexe funéraire – Compte-rendu d'activité du délégué à la collectivité locale - Rapport 2011
21. Rapport d'activités 2011 du Centre de Congrès

01 – INFORMATION – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal sont informés que par courrier du 19 avril 2012, Mme Alice MOAL a démissionné de son mandat de Conseillère Municipale pour des raisons personnelles. Comme le prévoit le Code Général des collectivités territoriales et le Code électoral, le maire a accusé réception de sa décision le 2 mai.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission a été adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaulin pour information.

Cette démission étant devenue effective, il convient d'appeler à siéger un nouveau conseiller municipal.

L'article L. 270 du Code Electoral (Loi n° 82-974 du 19 novembre 1982) stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mademoiselle Julie ROLLAND, suivante sur la liste « Carhaix, ville d'Avenir – Liste de la gauche moderne et ouverte », a été appelée à siéger au conseil municipal par courrier du 11 mai. Elle a répondu par courrier reçu le 1^{er} juin qu'elle ne souhaitait pas siéger.

Monsieur Bertrand BERGOT, suivant sur la liste « Carhaix, ville d'Avenir – Liste de la gauche moderne et ouverte » a été appelé à siéger au conseil municipal par courrier du 1^{er} juin.

Il a répondu par courrier reçu le 8 juin qu'il acceptait de siéger au Conseil Municipal.

Monsieur Bertrand BERGOT est donc installé en tant que conseiller municipal.

02 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à sa démission en tant que Conseillère Municipale, il convient de remplacer Madame MOAL dans les commissions et organismes suivants :

- Commission des affaires sociales,
- Commission solidarité entre les générations et personnes handicapées,
- Commission Administrative du CCAS
- Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Syndicat intercommunal d'action sociale et culturelle

Au sein de la Commission Administrative du CCAS :

Le Code de l'action sociale et des familles détermine les modalités d'élection des membres du CCAS.

En 2008, l'élection des membres du CCAS s'est donc faite au scrutin proportionnel de listes. Deux listes étaient candidates. Alice MOAL a été élue sur la liste « Carhaix, Ville d'avenir – Liste de la gauche moderne et ouverte ». Suite à sa démission, c'est la suivante sur la liste qui est désignée pour la remplacer, à savoir Sophie PARIS.

Le règlement intérieur, adopté par délibération du 22 septembre 2008, prévoit que le conseil municipal a la faculté, en cours de mandat, de modifier la composition des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications suivantes :

- Commission des affaires sociales : Alain CADIOU,
- Commission solidarité entre les générations et personnes handicapées : Alain CADIOU,
- Commission Administrative du CCAS : Sophie PARIS
- Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées : Bertrand BERGOT,
- Syndicat intercommunal d'action sociale et culturelle : Bernadette LARROQUE (Titulaire) et Sophie PARIS (suppléante),
- Commission urbanisme : Bertrand BERGOT,
- Commission travaux et sécurité : Bertrand BERGOT.

Syndicat intercommunal d'action sociale et culturelle :

Le conseil municipal est informé de changements de représentants du Club des aînés au sein du SIASC :

Le club des aînés a proposé les modifications suivantes :

- Titulaire : Madame Marie-Françoise GUELAFF remplace Madame Marie JACQ qui n'est plus adhérente au club
- Suppléant : Madame Simone RIFFIER remplace Monsieur Claude LE MOULLEC, décédé.

03 – 1 COMPTE DE GESTION 2011 ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET VILLE

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte de Gestion 2011 du budget ville ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2011 du budget ville.

03 – 2 COMPTE DE GESTION 2011 ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET EAU

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte de Gestion 2011 du budget eau ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de Gestion 2011 du budget eau.

03 – 3 COMPTE DE GESTION 2011 ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte de Gestion 2011 du budget assainissement ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de Gestion 2011 du budget assainissement.

03 – 4 COMPTE DE GESTION 2011 ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET CREMATORIUM

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte de Gestion 2011 du budget crématorium ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de Gestion 2011 du budget crématorium.

03 – 5 COMPTE DE GESTION 2011 ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET POMPES FUNEBRES

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte de Gestion 2011 du budget Pompes funèbres ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de Gestion 2011 du budget Pompes funèbres.

03 – 6 COMPTE DE GESTION 2011 ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET LOTISSEMENT DU POHER

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte de Gestion 2011 du budget lotissement du Poher ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de Gestion 2011 du budget lotissement du Poher.

04 – 1 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET VILLE

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2011 du budget ville ci-joint.

Les comptes administratifs sont en conformité avec les comptes de gestion de la Trésorerie de Carhaix. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE le compte administratif 2011 du budget ville.

04 – 2 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET EAU

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2011 du budget eau ci-joint.

Les comptes administratifs sont en conformité avec les comptes de gestion de la Trésorerie de Carhaix. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2011 du budget eau.

04 – 3 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2011 du budget Assainissement ci-joint.

Les comptes administratifs sont en conformité avec les comptes de gestion de la Trésorerie de Carhaix. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2011 du budget assainissement.

04 – 4 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET CREMATORIUM

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2011 du budget Crématorium ci-joint.

Les comptes administratifs sont en conformité avec les comptes de gestion de la Trésorerie de Carhaix. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2011 du budget Crématorium.

04 – 5 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET POMPES FUNEBRES

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2011 du budget Pompes Funèbres ci-joint.

Les comptes administratifs sont en conformité avec les comptes de gestion de la Trésorerie de Carhaix. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2011 du budget Pompes funèbres.

04 – 6 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET LOTISSEMENT DU POHER

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2011 du budget Lotissement du Poher ci-joint.

Les comptes administratifs sont en conformité avec les comptes de gestion de la Trésorerie de Carhaix. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2011 du budget lotissement du Poher.

05 – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation prioritaire dans les conditions prévues par l'article R 2311 – 12 du CGCT

- En priorité en réserves au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves

NB : le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé par le solde d'exécution de cette même section, corrigée des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter comme suit les excédents constatés aux comptes administratifs 2011.

	Budget principal	Budget eau	budget assainissement	Budget pompes funèbres	Budget crématorium	Budget lotissement Poher
Résultat de fonctionnement 2011	2 486 048,11 €	-84 390,19 €	132 884,29 €	19 679,62 €	90 036,73 €	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2011	-2 260 220,06 €	10 186,55 €	255 216,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à réaliser						
Dépenses	224 167,94 €	23 507,33 €	7 165,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	251 970,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des RAR	27 802,06 €	-23 507,33 €	-7 165,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement (résultat d'investissement 2010+ solde des RAR)						
Besoin de financement (résultat d'investissement 2010+ solde des RAR)	-2 232 418,00 €	-13 320,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Affectation en investissement à l'article 1068	2 486 048,11 €	0,00 €	110 000,00 €	9 679,62 €	50 036,73 €	0,00 €
Affectation en recettes à l'article 002	0,00 €	0,00 €	22 884,29 €	10 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €
Affectation en dépenses à l'article 002	0,00 €	84 390,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2011.

06 – 1 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 – BUDGET VILLE

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2012 budget ville ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE le Budget supplémentaire 2012 - budget ville.

06 – 2 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 – BUDGET EAU

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2012 budget eau ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce Budget supplémentaire 2012.

06 - 3 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2012 budget assainissement ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le Budget supplémentaire 2012 - budget assainissement.

06 – 4 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 – BUDGET CREMATORIUM

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2012 budget crématorium ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le Budget supplémentaire 2012 - crématorium.

06 – 5 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 – BUDGET POMPES FUNEBRES

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2012 budget pompes funèbres ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le Budget supplémentaire 2012 - budget pompes funèbres.

06 – 6 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 – BUDGET LOTISSEMENT DU POHER

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2012 budget lotissement du Poher ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le Budget supplémentaire 2012 - lotissement du Poher.

07 – ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'admission en non valeurs de créances d'un montant de 331.19 €. Ces créances correspondent notamment à des impayés de cantine et de transport scolaire de 2008, 2009, 2010 et 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'admission en non valeurs de ces créances irrécouvrables.

08 – TARIFS DE LA CANTINE, DE LA GARDERIE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Il est proposé aux membres du conseil municipal de réévaluer les tarifs de la cantine, de la garderie et du transport scolaire du montant de l'inflation prévisionnelle pour 2012, à savoir 1.7%.

Cette réévaluation sera appliquée à partir du 1^{er} septembre 2012.

Les propositions de tarifs sont présentées en annexe.

Après délibération, le conseil municipal approuve la réévaluation de ces tarifs :

- par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE pour les tarifs de la cantine et de la garderie
- par 24 voix POUR, 1 ABSTENTION et 4 voix CONTRE pour les tarifs de transport.

09 – MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE AU BUDGET ANNEXE CREMATORIUM

La Ville de Carhaix a fait l'acquisition, le 21 juin 2010, d'une parcelle cadastrée AP 73 située route de Brest à Carhaix.

L'objectif de cette acquisition est de créer un nouveau parking. En effet, le parking du crématorium est souvent trop réduit lors de certaines cérémonies.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la mise à disposition de la parcelle AP 73 du budget ville au budget annexe crématorium. Les dépenses liées à la réalisation du parking seront réalisées sur le budget annexe crématorium.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition de la parcelle cadastrée AP 73 au budget annexe crématorium

10 – PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE SCULPTURE DES SŒURS GOADEC

La Ville a lancé une consultation, en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour l'acquisition d'une sculpture des sœurs Goadec.

A l'issue de la consultation, il s'avère que le coût du projet s'élèvera dans une fourchette allant de 107 474 € à 135 465 € TTC. En effet, en fonction du lieu d'implantation de la sculpture retenu, il pourrait être nécessaire d'augmenter la taille de la sculpture jusqu'à 1.25.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition sculpture et socle HT	126 603 €	Conseil général (15% du HT)	18 990€
TVA 7%	8 862 €	Conseil régional (15% du HT)	18 990€
		Etat (15% du HT)	18 990€
		Mairie de Carhaix (55%)	57 523 €
		FCTVA	20 972 €
Total	135 465 €	Total	135 465 €

Il est précisé qu'aucun contrat d'engagement n'a été signé pour le moment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- approuve le plan de financement ci-dessus,
- autorise le maire à solliciter des subventions pour ce projet auprès du Département, de la Région, de l'Etat, et de toute autre financeur.

11 – PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CREATION ET LA POSE D'UNE ROSACE ET D'UN VITRAIL A L'EGLISE SAINT-TREMEUR

La Ville a lancé une consultation, en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour la création et la pose d'une rosace et d'un vitrail à l'église Saint-Trémeur

A l'issue de la consultation, le coût du projet s'élèvera à 101 681.52 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Echafaudage	7 434 €	Conseil général (15% du HT)	13 648 €
Réalisation, dépose et pose des vitraux et barlotières, vergerettes + déplacements	70 053.19 €	Conseil régional (15% du HT)	13 648 €
Honoraires de l'artiste	13 500 €	Etat (15% du HT)	13 648 €
TVA à 7%	3 966.20€	Mairie de Carhaix (55%)	50 191.48 €

TVA à 19.6%	6 728.13 €	FCTVA	19 929 €
Total	101 681.52 €	Total	101 681.52 €

Il est précisé qu'aucun contrat d'engagement n'a été signé pour le moment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le maire à solliciter des subventions pour ce projet auprès du Département, de la Région, de l'Etat et de toute autre financeur.

12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMIS DE L'ENFANCE DE CARHAIX POUR L'ORGANISATION D'UN SALON DU JEU LUDIKARAEZ

L'association *Amis de l'Enfance de Carhaix* organise le 29 et le 30 septembre 2012 au Centre de Congrès la première édition du salon du jeu et du jouet, collections et modélisme, intitulé « Ludikaraez ».

A cette occasion, différents commerçants et artisans du secteur seront présents. Des collectivités et associations proposeront également différentes animations, notamment la ludothèque du Poher, l'association du réseau breton, l'association les petits débrouillards, etc. Des clubs de modélisme seront également présents.

Afin de soutenir cette initiative, il est proposé aux membres du conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association *Amis de l'Enfance de Carhaix*.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 1 000 euros à l'association *Amis de l'Enfance de Carhaix*.

13 – ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE SUR LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Par délibération en date du 30 septembre 2011, le conseil municipal de Carhaix a instauré à son profit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et a fixé le coefficient multiplicateur pour 2012 à 8.12

Il est nécessaire d'actualiser ce coefficient pour l'année 2013 comme suit :

coefficient multiplicateur égal à 8

indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2011 (122.22)

indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2010 (119.76)

Le coefficient multiplicateur peut s'élever au maximum à 8.12.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le coefficient multiplicateur à 8.12 pour 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'actualisation du coefficient multiplicateur unique sur la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.12 pour 2013.

14 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION HUELGOAT-CARHAIX

Par délibération en date du 30 septembre 2011, le conseil municipal de Carhaix a instauré à son profit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 100 000 € au syndicat intercommunal d'électrification Huelgoat – Carhaix. Cette subvention sera imputée à l'article 65741.

Cette subvention étant supérieure à 23 000 €, il est nécessaire de passer une convention (jointe en annexe) avec le SIE Huelgoat- Carhaix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- Le versement d'une subvention de 100.000 euros au SIE Huelgoat – Carhaix,
- Autorise le maire à signer la convention avec le SIE Huelgoat – Carhaix.

15 - REMPLACEMENT DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT PAR LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La participation pour raccordement à l'égout ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1er juillet 2012. Celle-ci avait été instituée par l'article L 1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et était perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils étaient raccordables.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012(n° 2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

Conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique qui lui en donne la possibilité il est proposé aux membres du conseil municipal d'instaurer, à la charge des propriétaires, une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour :

- les constructions nouvelles
- les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer la PAC à compter du 1^{er} juillet 2012, comme suit :

Pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2012

- participation par logement : 1200 €
- participation pour une autre construction (artisanale, commerciale, industrielle)
Forfait pour les 500 1^{er} m2 de surface de plancher : 1200 €
Complément au forfait pour les surfaces > à 500 m2 de surface de plancher : 3 € le m2

Pour les constructions existantes soumises à obligation de raccordement au réseau

- participation par logement : 1200 €
- participation pour une autre construction (artisanale, commerciale, industrielle)
Forfait pour les 500 1^{er} m2 de surface de plancher : 1200€
Complément au forfait pour les surfaces > à 500 m2 de surface de plancher : 3 € le m2

La commission d'urbanisme réunie le 7 juin 2012 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au remplacement de la participation pour raccordement à l'égout par la participation pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2012.

16 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n°18 en date du 16/02/2012 prescrivant l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme concernant les points suivants :

- Modification du règlement de la zone de Kergorvo
- Classement d'une parcelle zonée UC en zone UD pour permettre la réalisation d'un équipement public
- Modification du zonage UC en Uia – rue Charles Le Goff
- Suppression d'un emplacement réservé

Une enquête publique a eu lieu du 08/03/2012 au 06/04/2012

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable sur la globalité des modifications demandées, mais qui demande la prise en compte des réserves formulées au sujet du déclassement de la parcelle UC en Uia ;

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 25 avril 2012;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le

département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, la modification du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie ainsi que dans les locaux de la préfecture ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

17 - EXERCICE 2011 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux biens des communes fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de répertorier les acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de chaque exercice.

Les tableaux annexés recensent les acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2011.

La commission d'urbanisme a pris connaissance du bilan lors de sa réunion du 25 avril 2012.

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'inventaire des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2011.

18 – RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

En vertu des dispositions de l'article L 2224 – 5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été présenté au conseil municipal.

19 - Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

En vertu des dispositions de l'article L 2224 – 5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est présenté au conseil municipal.

20 - CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU COMPLEXE FUNERAIRE - COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE A LA COLLECTIVITE LOCALE – RAPPORT 2011

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, la SAELM du Pôle Funéraire Public de Bretagne a établi son rapport d'activités de l'année 2011, pour son autorité délégante. Ce document retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

21 - RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DU CENTRE DE CONGRES

Le rapport d'activités 2011 du Centre de Congrès est porté à la connaissance des membres du conseil municipal, pour information.